

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU PEDT POUR LA PÉRIODE 2026/2027

Entre :

La ville de Pontault-Combault,

Adresse : 107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault

Représentée par le Maire, Gilles Bord, dûment habilité par délibération du 25 Mai 2020

Et

Association A CORPS D'ACCORDS

Adresse : 6 bis avenue Lucien Rémy 77340 Pontault Combault

Représentée par le président, Madame Sabrina ESSAHRAOUI

Préambule :

La Ville de Pontault-Combault souhaite mettre en place un accompagnement éducatif à destination des enfants de la ville fréquentant les accueils périscolaires.

L'association souhaite proposer des interventions de musique et de danse adaptés aux enfants. A travers des séances, l'association proposera une initiation à des jeux musicaux et des chorégraphies à travers la découverte du violoncelle. L'objectif étant pour les enfants de les sensibiliser à l'éveil musical.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, la ville souhaite organiser, avec le concours de l'association, des activités destinées à un groupe de 15-20 enfants scolarisés, de 4 à 5 ans, dans les établissements scolaires de la ville, à raison d'une séance par semaine par cycle de 5 à 6 semaines (changement d'accueils de loisirs à chaque cycle à partir du mois de novembre 2026). Ces actions se dérouleront le mercredi pendant 1 heure. L'animation des activités sera encadrée par un animateur référent.

Ces ateliers visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour :

- Développer des partenariats avec les entreprises et/ou les associations locales afin de diversifier le panel d'activités proposées dans nos accueils de loisirs.
- Proposer et développer des activités pédagogiques et loisirs, tout en renforçant les liens entre la structure et les jeunes

- Associer les jeunes à la construction de projets, d'actions, d'évènements ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite de façon expresse pour l'année scolaire 2027/2028 suite au bilan établi par les structures accueillantes et les partenaires eux-mêmes.

Article 3 : Financement

Afin de mener à bien les activités, l'association percevra une aide à projet sous forme de subvention qui s'élèvera à 200€ maximum par cycle d'intervention (un cycle s'étend d'une période de vacances à une autre, soit environ 6 semaines) versée sous forme de subvention à l'association (soit 800€ maximum pour une année complète).

Article 4 : Evaluation

L'équipe d'animation et l'association établiront, au plus tard un mois après la réalisation de l'opération, sous la forme d'un document bilan, l'évaluation des actions menées sur la ville.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontault-Combault, le 28 septembre 2026

Pour la ville de Pontault-Combault
Le Maire,
Gilles Bord

Pour l'Association A CORPS
D'ACCORDS
La présidente,
Sabrina ESSAHRAOUI

